

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
COMMUNE DE BERRIAS-ET-CASTELJAU

ARRÊTÉ N°28-2018 DE
MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PLU EN COURS D'ELABORATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10, L153-19 et R123-19, R153-8;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-2 et R123-1 à R123-27;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les avis de l'État et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 mai 2018,

Vu la délibération du 01/09/2008 décidant la transformation du POS en un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal en date du 10/01/2011 sur les orientations du Projet d'Aménagement et du Développement Durables ainsi que celui du 14/01/2015 approuvant le P.A.D.D.;

Vu la délibération du 25/01/2018 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision en date du 11/05/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Luc COUVERT en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration soumis à l'enquête publique,

Article 1er : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une **Enquête Publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme** pour une durée de 32 jours :

Du Mardi 17 juillet 2018 au Vendredi 17 août 2018

Les grandes orientations du P.L.U sont les suivantes :

- Préserver les espaces agricoles, naturels et paysagers et maintenir le caractère rural notamment par la maîtrise de l'urbanisation ;
- Assurer l'équilibre social et la diversité des formes d'habitat en privilégiant la résidence principale ;
- Préserver et valoriser le patrimoine du bâti ancien, favoriser la qualité urbaine, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation ;
- Favoriser l'implantation d'activités compatibles avec l'échelle villageoise ;
- Favoriser l'activité touristique de manière durable et de qualité en privilégiant des modes d'accueil diversifiés (chambres d'hôtes, tables d'hôtes, restaurant) et maintenir en l'état les établissements d'accueil de plein air sans extension des emprises actuelles ;
- Préserver les risques d'inondations, de ruissellement pluvial et d'incendie.

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Luc COUVERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon par décision n° E 18000101/69 en date du 11 mai 2018.

Article 3 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du mardi 17 juillet 2018 au vendredi 17 août 2018 à la Mairie de

Berrias - Place de la Mairie 07460 Berrias et Casteljau aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au samedi de 8h30 à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur aura son siège en mairie de Berrias où toutes observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la mairie <http://www.berrias-et-casteljau.fr>. à la rubrique « Vie Municipale » «Urbanisme » - « P.L.U ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête
- Soit les adresser par courrier postal à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

MAIRIE

Place de la mairie

07460 BERRIAS ET CASTELJAU

- Soit par courriel à : mairie@berrias-et-casteljau.fr

Article 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra :

à la **mairie de Berrias** :

- **Le mardi 17 juillet 2018 de 8 h à 12 h**
- **Le mercredi 8 août 2018 de 8 h à 12 h**
- **Le vendredi 17 août 2018 de 8 h à 12 h**

à la **mairie de Casteljau** :

- **Le jeudi 26 juillet de 14 h à 17 h 30**

Article 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le délai de la procédure sera de 30 jours.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra au maire les exemplaires du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Berrias et Casteljau pendant un an à compter de la clôture des enquêtes conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site <http://www.berrias-et-casteljau.fr>

Article 7 : APPROBATION DU P.L.U.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir comptes des résultats de l'enquête publique.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication des dossiers d'enquête publique.

Article 8 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU comprend une évaluation environnementale.

Ces informations constitutives du dossier PLU peuvent être consultées, en mairie de Berrias et Casteljau durant la durée de l'enquête.

Article 9 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable de l'élaboration du PLU est le Maire de la commune de Berrias et Casteljau dont le siège administratif est situé place de la mairie 07460 Berrias et Casteljau. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune. .

Article 10 : MESURES DE PUBLICITE

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- Le dauphiné libéré
- La tribune

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Berrias et en mairie de Casteljau et dans les différents quartiers ou hameaux de Berrias et Casteljau.

Cet avis sera également publié sur le site internet <http://www.berrias-et-casteljau.fr>. Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concernant la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 11 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon
- A Madame la Sous-Préfète de Largentière
- A Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Berrias et Casteljau, le 18 juin 2018

Le Maire,
Robert BALMELLE